

RÈGLEMENT 1294 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES COMMÉMORATIONS DU 275^E ANNIVERSAIRE DE LA VILLE DE MASCOUCHE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à la municipalité de créer une réserve financière pour les fins poursuivies au profit de l'ensemble de son territoire (a. 569.1);

CONSIDÉRANT QUE Saint-Henri-Mascouche a été fondé en 1750, et que l'année 2025 en marquera le 275^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE cet anniversaire représente l'occasion de commémorer les grands moments qui ont jalonné l'histoire de notre municipalité, ainsi que la contribution de nos grands pionniers et bâtisseurs;

CONSIDÉRANT QUE les célébrations entourant un tel anniversaire représentent un moment privilégié pour resserrer les liens qui unissent les Mascouchoises et les Mascouchois, et contribuent à développer un sentiment de fierté et d'appartenance à notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche désire assurer un cadre financier prévisible afin que les festivités entourant cet anniversaire soient couronnées de succès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend consacrer 275 000\$ à la tenue des activités du 275^e anniversaire et qu'elle souhaite provisionner cette somme sur 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné 210329-08 et le projet de règlement a été déposé lors de la séance tenue 29 mars 2021;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Une réserve financière est créée, par le présent règlement, pour le financement des dépenses relatives aux activités du 275^e anniversaire.

ARTICLE 2

Le montant projeté de la réserve financière est établi à 275 000 \$.

ARTICLE 3

La réserve est constituée des sommes suivantes :

- a) d'une compensation financière de 55 000\$ prévue au budget annuel de la Ville;
- b) des sommes affectées par résolution du conseil municipal provenant de l'excédent de fonctionnement;

ARTICLE 4

Le conseil peut par résolution affecter un montant de la réserve financière au budget courant pour défrayer une dépense associée aux activités du 275^e anniversaire.

ARTICLE 5

La réserve créée par le présent règlement est d'une durée de cinq (5) ans commençant le 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2025.

ARTICLE 6

À la fin de l'existence de la réserve financière, l'excédent des revenus sur les dépenses est versé au fonds général.

ARTICLE 7

La présente réserve est créée pour le financement des dépenses relatives à la tenue des activités du 275^e anniversaire est établie au profit de l'ensemble du territoire.

ARTICLE 8

La trésorière est responsable d'enregistrer toutes les sommes perçues et déboursées conformément aux normes comptables du Manuel de la présentation de l'information financière concernant la comptabilisation des transactions liées à une réserve financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signé)

Guillaume Tremblay, maire

(Signé)

M^e Caroline Asselin, assistante-greffière

Avis de motion : 210329-08 /29 mars 2021
Projet de règlement : 210329-08 /29 mars 2021
Adoption : 210419-08 /19 avril 2021
Entrée en vigueur : 26 mai 2021